



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

Commission plénière en configuration réglementaire du lundi 15 octobre 2018 - Procès-verbal N°1

La commission d'appel du District du Calvados s'est réunie sous la présidence de Monsieur André ALIX,

Membres présents: Messieurs Richard BRIE, Ernest de la COTTE, Gérard LECOMTE, Louis MAINDRELLE, Jean-Michel ROMANO, Alain RUIZ, Philippe TERRADE et Guy ZIVEREC

Pour cette réunion de rentrée, Monsieur le président accueille et présente les deux nouveaux membres, Alain RUIZ et Guy ZIVEREC qui ont reçu l'aval du Comité Directeur pour venir faire profiter la commission de leur longue expérience acquise au sein de diverses instances régionales.

Les membres adressent leurs remerciements les plus chaleureux à Manuel GONZALEZ pour toutes ces années passées au service de la commission d'appel ainsi qu'à Madame Sophie Anne NOLF qui avait du se retirer en cours de saison.

La présidence de la séance est confiée à monsieur Ernest de la COTTE, doyen de l'assemblée, afin que soit procédé à l'élection aux différents postes du bureau de la commission :

Monsieur André ALIX, élu pour l'olympiade par le Comité Directeur est conforté à son poste de Président à l'unanimité des membres de la commission,

Monsieur Gérard LECOMTE est réélu Vice-Président à l'unanimité

Monsieur Jean-Michel ROMANO est réélu secrétaire à l'unanimité,

Monsieur Richard BRIE est élu trésorier à l'unanimité.

Le président reprend l'ordre du jour de la séance.

Il propose la création d'un groupe de rapporteurs de la commission qui sera constitué de quatre membres, Messieurs ALIX, LECOMTE, ROMANO et RUIZ. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Dossier à traiter :

Match N° 20836511 AUTHIE US (2) / Verson AS (2) U 18, Départemental 2, Groupe B, Du 08/09/2018

Appel du club de l'US AUTHIE d'une décision de la commission sportive et de discipline en configuration réglementaire parue dans son Procès-verbal du 24 septembre 2018 lui donnant « match perdu par forfait sur le score de 3 (trois) à (zéro), pour en reporter le bénéfice à Verson AS (2) » consécutivement au forfait de l'équipe U18 1 du club, déclarée forfait le même jour.

Vu les pièces figurant au dossier, Vu l'appel pour le dire recevable en la forme,

Hors réunion, le président constate que Madame Charlotte DOS SANTOS a informé la commission par mail, à 17h53 de son impossibilité de répondre à sa convocation, étant retenue sur une autre instance, sans pour autant, avoir fait le nécessaire pour se faire représenter.

La commission regrette, en outre, **l'absence non excusée de Monsieur ETIENNE Michel**, président, régulièrement convoqué en séance.

La commission d'appel, statuant en appel et premier ressort, et jugeant par défaut comme stipulé expressément sur la convocation adressée au club, dit qu'en l'absence des personnes régulièrement convoquées en séance, et par voie de conséquence, faute d'élément nouveau, il y a lieu de confirmer la décision de première instance.

Les décisions contenues dans ce procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la L.F.N, dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Les frais d'appel sont à la charge de l'US AUTHIE

La séance est levée à 19 h 45.

Le secrétaire



Le président

